

INFORMATIONS ET RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement est applicable à tous les élèves sans restriction. Il a pour but de définir les règles relatives à l'hygiène, la sécurité et la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Il est demandé à l'élève de :

- ✓ Respecter le personnel de l'établissement et les autres élèves sans discrimination aucune.
- ✓ Respecter les locaux et le matériel (*propreté/dégradation*).
- ✓ D'avoir une hygiène, un comportement et une tenue correcte et adaptée à l'apprentissage de la conduite (*chaussures ne tenant pas aux pieds, de sécurité, talons trop hauts...*)
- ✓ De ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement ou des véhicules.
- ✓ De ne pas manger et boire dans la salle de code et dans les voitures.
- ✓ De ne pas utiliser des appareils sonores (*téléphone portable, MP3 ...*) et d'observer le calme dans les salles de code.

La leçon sera annulée et facturée à tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il a consommé de **l'alcool ou des stupéfiants**. Il sera par ailleurs convoqué par la directrice de l'établissement afin de s'expliquer et d'établir les suites à donner à l'incident.

Toute leçon de conduite non décommandée 48h à l'avance (jours ouvrables, aux heures d'ouverture du bureau) sans motif valable et sans justificatif sera facturée.

L'auto école sociale ASPEC applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC), en vigueur depuis le 01/07/2014.

Évaluation :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procédera à une évaluation, obligatoire, du niveau de l'élève afin d'estimer le volume nécessaire de leçon de conduite minimum lui permettant d'être présenté à l'examen.

Ce volume n'est pas définitif, il peut varier au cours de la formation selon les aptitudes, la motivation et la régularité du candidat.

Le volume de conduite effective en circulation ne peut être inférieur à 20 heures, soit :

1 heure d'évaluation + 20 heures de conduite en circulation

Conditions générales :

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr, afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaire à la constitution de son dossier. Dès que celui-ci sera complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais.

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Il lui sera remis en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève contre signature d'une attestation (après avoir réglé les sommes restantes dues).

Un livret d'apprentissage sera remis à l'élève à la 1^{ère} leçon de conduite. Celui-ci devra obligatoirement l'avoir en sa possession durant les cours de conduite ainsi qu'une pièce d'identité. A défaut, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le temps de sa leçon pour récupérer son livret, dans un périmètre raisonnable ; le cas échéant, la leçon pourrait être annulée.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une leçon de conduite en cas de force majeure et notamment dans les cas où la sécurité ne pourrait pas être assurée (météo, accident...) ou la réorganisation du planning (examen). Les cours déjà réglés seront reportés à une date ultérieure.

La présentation à l'examen est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture. L'auto-école ne peut être tenue pour responsable des annulations et reports décidés par l'administration.

Une date de présentation à l'examen pratique est attribuée après la validation des quatre étapes de formation.

En cas de non respect des rendez-vous, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.

Si le candidat choisit de ne pas se présenter à un examen, il doit avertir l'établissement au moins sept jours ouvrables avant la date d'examen.

Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenté à la dite épreuve après signature d'une décharge. En cas d'échec l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.

Le jour de l'examen, le candidat doit se présenter muni **d'une pièce d'identité** en cours de validité, pour l'examen pratique il doit également être en possession de **son livret d'apprentissage**.

Aucune présentation aux examens du permis de conduire ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé 8 jours ouvrés avant la date de l'examen.

L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

NOM

PRENOM

à Gradignan, le

SIGNATURE